



Saint-Cyprien, le mercredi 10 août 2016

ARRETE N° 16/TECH-P/182
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Impasse Fragonard

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'accès des riverains à leur domicile, il y a lieu de régler le stationnement sur l'impasse Fragonard à SAINT-CYPRIEN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur la voirie, impasse Fragonard. Deux bandes jaunes discontinues et un panneau B6a1 matérialisent cette interdiction, *conformément au plan joint au présent arrêté.*

ARTICLE 2 : Sont considérés comme gênant la circulation au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1, qui peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place du dispositif nécessaire à sa matérialisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

16 AOÛT 2016

COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **16 AOÛT 2016**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

ARRETE 16/TECH-P/182



A Saint-Cyprien, le 10 août 2016

Pour le Maire
M. Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

PREFECTURE
PYRENEES ORIENTALES
16 AOUT 2016



© 2016 Google